



---

# VILLE de MURET

---

**COMPTE RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 19 DECEMBRE 2018 - 18 H 30**

# SOMMAIRE

	<b>Pages</b>
▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. _____	4
▪ AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES CREDITS D'INVESTISSEMENT EN 2019 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET PRINCIPAL _____	7
▪ AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES CREDITS D'INVESTISSEMENT EN 2019 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET AUTONOME INVESTISSEMENT _____	8
▪ AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES CREDITS D'INVESTISSEMENT EN 2019 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET AUTONOME EAU POTABLE _____	9
▪ AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES CREDITS D'INVESTISSEMENT EN 2019 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET AUTONOME PARKING _____	10
▪ AVANCE SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS _____	11
▪ APPROBATION DE LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018 _____	17
▪ CONVENTION DE PARTAGE DE MOYENS ENTRE LE MURETAIN AGGLO ET LA COMMUNE DE MURET POUR L'ENTRETIEN MENAGER DES BATIMENTS COMMUNAUX - ANNEE 2017 ET 2018 _____	18
▪ INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SURSIS A STATUER SUR LE SECTEUR D'AMENAGEMENT DES VIGNOUS _____	21
▪ REPRISE DES VRD DU LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE BELLEFONTAINE » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL _____	22
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 8, RUE SAINTE-CECILE - MURET _____	23
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 435, AVENUE HENRI PEYRUSSE - MURET _____	26
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 2, RUE D'AVIGNON - MURET _____	28
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 17, RUE MICHEL PETRUCCIANI - MURET _____	30
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 3, RUE HELENE BOUCHER - MURET _____	32
▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'ASM FOOTBALL _____	34

▪ ATTRIBUTION DU MARCHE PASSE EN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES ET MOBILIERS SCOLAIRES _____	35
▪ CONVENTION CADRE TRIENNALE 2019-2021 AVEC L'ASSOCIATION PRIX DU JEUNE ECRIVAIN _____	37
▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 - TRAVAUX DE RESTAURATION DES ARCHIVES COMMUNALES _____	38
▪ AVANCE SUR SUBVENTION AU CCAS DE MURET _____	39
▪ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS _____	40
▪ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX SERVICES DE TELECOMMUNICATION POUR LES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU MURETAIN _____	41

Monsieur DELAHAYE a procédé à l'appel.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

## ▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

#### Interventions :

- Monsieur JOUANNEM demande des précisions sur la décision n°2018/152 concernant la désignation de la SCP.
- Monsieur le Maire répond que c'est un problème d'état-civil. La Ville a été assignée par des gens.
- Monsieur JOUANNEM souhaite connaître les raisons.
- Monsieur le Maire dit que c'est une enquête qui a été menée sur une reconnaissance qui n'a pas convenue.
- Monsieur MOISAND demande des précisions sur la décision n°2018/159. Il est évoqué un équipement public exceptionnel. Il souhaite savoir de quoi il s'agit.
- Monsieur le Maire répond que la Société Flora c'est un montage complexe qui a été effectué avec cette société qui a construit les bâtiments qui abritent aujourd'hui la logistique Fabre. Des participations ont eu lieu à la demande de la société. Certaines étaient en suspend et un accord a été trouvé de manière à ce qu'elle puisse verser les participations pour les réseaux et le rond-point nécessaire pour la construction et accéder à cette entreprise qui a été visitée hier avec le Club des Entreprises.

#### Décision n° 2018/138 du 8 Novembre 2018

- Signature d'une convention de partenariat avec la Cie Empreinte administrée par l'Association La Fabrique à Rêves pour l'année scolaire 2018-2019.  
La Cie Empreinte s'engage à proposer des actions artistiques et pédagogiques en direction de la Ville de Muret.  
La Ville de Muret s'engage à soutenir la Cie par le versement d'une subvention de fonctionnement en Janvier 2019 de 2.500 €, ainsi qu'un soutien logistique (mise à disposition de salle à l'EMEA).

#### Décision n° 2018/139 du 8 Novembre 2018

- Signature des avenants de prolongation du délai d'exécution de 2 mois, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019, aux lots n°1 et n°2 de l'accord-cadre de prestations de services sur systèmes de sécurité anti-intrusion,

#### Décision n° 2018/140 du 13 Novembre 2018

- Signature d'un protocole relatif à la gestion des strips de l'aérodrome avec le SNA Sud.  
Ce protocole a pour objet de définir les conditions de remise et de restitution entre les services de la Ville et ceux du SNA Sud des strips aux fins d'exploitation et de gestion des taxes aéronautiques.

#### Décision n° 2018/141 du 13 Novembre 2018

- Renouvellement du protocole avec le SNA Sud relatif à l'inspection de l'aire de mouvement et des abords de l'aérodrome.  
Ce protocole a pour objet de définir les dispositions d'exécution par les agents agréés des services municipaux :
  - de l'inspection journalière
  - de l'inspection à la demande
  - des convoyages de véhicules pour les besoins de l'Exploitant

Décision n° 2018/142 du 14 Novembre 2018

- Signature d'une convention avec les gérants du restaurant Le Scénario, pour la mise à disposition d'un local poubelle, situé sur la parcelle communale cadastrée section AS n°356p, d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> environ, au 53, Avenue de l'Europe.

Cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit, pour la seule destination prévue.

Décision n° 2018/143 du 16 Novembre 2018

- Signature de marchés avec les sociétés *3C PROTECTION (lot n°1)*, *SACPA (lot n°3)* et *ASSIST'INDESIRABLES (lot n°4)* pour les prestations de service « Lutte contre les nuisibles, répartis en 3 lots :

Lot n°1 - Dératisation - désinsectisation : montant maximum annuel de 10.000 € HT

Lot n°3 - Régulation de population des pigeons : montant maximum annuel de 5.000 € HT

Lot n°4 - Destruction des nids de frelons et de guêpes : montant maximum annuel de 20.000 € HT

Décision n° 2018/144 du 19 Novembre 2018

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Temps Danse » pour le spectacle du dimanche 16 décembre au Théâtre Municipal,

Décision n° 2018/145 du 21 Novembre 2018

- Reconduction de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour la mise à disposition de locaux d'une superficie de 159 m<sup>2</sup> environ pour l'installation d'une antenne rue Joseph Gasc. Cette reconduction a pris effet le 2 Décembre 2018 pour une durée d'un an. Elle est consentie à titre gratuit avec prise en charge des frais de fluides et alarmes par la CAF.

Décision n° 2018/146 du 21 Novembre 2018

- Signature d'une convention avec l'Association « Afriqu'à Muret » pour la mise à disposition du garage n°5 situé rue Vasconia à Muret, pour le stockage de matériel servant au Festival Afriqu'à Muret. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an, à compter du 27 Décembre 2018 et prorogation par reconduction expresse.

Décision n° 2018/147 du 23 Novembre 2018

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 2.719 € concernant le remplacement des coffrets marchés Place Mercadieu,

Décision n° 2018/149 du 22 Novembre 2018

- Signature d'une convention avec le Muretain Agglo pour la mise à disposition d'un camion poids lourd du lundi 10 décembre à 17 h au mardi 11 décembre 2018 à 8 h,

Décision n° 2018/150 du 22 Novembre 2018

- Signature d'une convention avec le Muretain Agglo pour la mise à disposition d'un camion poids lourd du jeudi 3 janvier 2019 à 17 h au vendredi 4 janvier 2019 à 8 h,

Décision n° 2018/151 du 27 Novembre 2018

- Régie mixte OMT Rayonnement tarif patinoire du 15 Décembre 2018 au 6 Janvier 2019,

Tarifs : 3 €/heure

Décision n° 2018/152 du 27 Novembre 2018

- Désignation de la SCP DOUCHEZ LAYANI-AMAR pour défendre les intérêts de la Commune de Muret devant le Tribunal de Grande Instance de Toulouse statuant en Chambre du Conseil, concernant l'assignation en contestation illégale de paternité et en reconnaissance de la filiation paternelle à la demande de Madame Coraline Christiane BONNET, représentante légale et agissant pour le compte de l'enfant Shèreen Fatna BONNET et de Monsieur Abdelkader EL ABDI,

Décision n° 2018/153 du 26 Novembre 2018

- Signature de l'avenant n°1 au marché de travaux portant sur la création d'un terrain synthétique au Complexe Sportif Nelson Paillou - Lot n°2 Terrain synthétique - équipements - serrurerie,

Le montant du lot est porté de 358.799,02 € HT à 369.882,02 € HT

Décision n° 2018/154 du 3 Décembre 2018

- Reconduction de la convention avec l'Association Calandreta del País Murethin pour la mise à disposition du préfabriqué n°717, destiné à l'école élémentaire Calandreta, pour la transmission de la langue et de la culture occitanes.  
Cette mise à disposition, à titre gratuit, prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier jusqu'au 31 Décembre 2019.

Décision n° 2018/156 du 3 Décembre 2018

- Reconduction de la convention d'occupation précaire avec Monsieur Serge CUCCHI, représentant la EARL FERRE LE NEUF, pour la parcelle cadastrée section HV n°35 située au lieu-dit « Casselaousère » pour une superficie de 1.380 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.  
Cette convention est dérogatoire au statut de fermage, tel que défini à l'article L.411-1 du Code Rural.

Indemnité d'occupation : 14,69 €, basée sur l'indice national des fermages (indice de 103.05 en Octobre 2018).

Décision n° 2018/157 du 3 Décembre 2018

- Reconduction de la convention avec l'Association Le Secours Catholique pour la mise à disposition d'un local situé 83, Avenue Bernard IV à Muret, d'une superficie d'environ 86 m<sup>2</sup>.  
Cette mise à disposition, à titre gratuit, prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier jusqu'au 31 Décembre 2019.

Décision n° 2018/158 du 4 Décembre 2018

- Reconduction de la convention, à titre exceptionnel, avec la SARL Espace Formation Conseil, pour la mise à disposition précaire et révocable de locaux situés au rez-de-chaussée, au sein du bâtiment communal situé 24, rue Clément Ader à Muret, du 1<sup>er</sup> Décembre au 31 Décembre 2018 inclus.  
Cette convention ne sera pas reconduite.

Loyer mensuel : 650 € (occupation d'un bureau et du hall d'accueil)

Décision n° 2018/159 du 5 Décembre 2018

- Utilisation d'une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues d'investissement pour reverser au Muretain Agglo le solde de la participation pour équipement public exceptionnel versé par la SCI Flora à la Ville de Muret,

Chapitre	Article	Libellé article	Montant
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	- 168.400 €
204	2041512	Subvention d'équipement versée	+ 168.400 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

***Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération sur la dénomination des voies n'a pas été mise sur table et qu'elle est reportée au prochain Conseil Municipal.***

## ▪ **AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES CREDITS D'INVESTISSEMENT EN 2019 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le projet de Budget Primitif pour 2019 sera soumis au vote du Conseil Municipal avant le 15 avril 2019.

Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1er janvier 2019 au vote effectif dudit budget, l'instruction comptable M14 et le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient plusieurs dispositions dont celle qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget précédent (budget primitif et décisions modificatives confondues).

S'agissant de la section d'investissement, et à l'issue de l'exercice 2018, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés (« restes à réaliser ») vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget 2019.

A l'inverse, certaines prestations et travaux doivent pouvoir être engagés et réalisés en 2019 avant le vote du budget. C'est une des raisons pour lesquelles le CGCT instaure la faculté, pour le Maire, d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette possibilité est toutefois subordonnée à une délibération expresse de l'assemblée précisant la nature et le montant des dépenses devant être engagées.

*Vu le CGCT, et notamment son article 1612-1,*

*Considérant que les crédits ouverts, au budget primitif, en dépenses d'équipement au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à 19 083 743,53 euros,*

*Considérant que la limite supérieure des crédits d'investissement pouvant être engagés en 2019, avant le vote du budget, s'élève au quart de ceux ouverts en 2018 à savoir 4 770 935,88 euros,*

*Considérant qu'il y a lieu pour assurer la continuité budgétaire, en attendant le vote du budget 2019, de prévoir la possibilité d'engager 4 770 935,88 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

AUTORISE Monsieur le Maire, par anticipation, à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement 2019 dans la limite de 4 770 935,88 euros, pour les dépenses indiquées dans le tableau joint à la présente,

DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exercice de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ **AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES CREDITS D'INVESTISSEMENT EN 2019 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET AUTONOME INVESTISSEMENT**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le projet de Budget Primitif 2019 du budget autonome assainissement sera soumis au vote du Conseil Municipal avant le 15 Avril 2019.

Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier au vote effectif dudit budget, l'instruction comptable M49 et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient plusieurs dispositions dont celle qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget précédent (budget primitif et décisions modificatives confondues).

S'agissant de la section d'investissement, et à l'issue de l'exercice 2018, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés (« restes à réaliser ») vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget 2019.

A l'inverse, certaines prestations et travaux doivent pouvoir être engagés et réalisés en 2019 avant le vote du budget. C'est une des raisons pour lesquelles le CGCT instaure la faculté, pour le Maire, d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette. Cette possibilité est toutefois subordonnée à une délibération expresse de l'assemblée précisant la nature et le montant des dépenses devant être engagées.

- *Vu le CGCT, et notamment son article 1612-1,*
- *Considérant que les crédits ouverts au Budget Primitif en dépenses d'équipement au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à **2 221 865,13 €**,*
- *Considérant que la limite supérieure des crédits d'investissement pouvant être engagés en 2019, avant le vote du budget, s'élève au quart de ceux ouverts en 2018, à savoir **555 466,28 €**,*
- *Considérant qu'il y a lieu pour assurer la continuité budgétaire, en attendant le vote du budget 2019, de prévoir la possibilité d'engager **555 466,28 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire, par anticipation, à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement 2019 dans la limite de **555 466,28 €** pour les dépenses indiquées dans le tableau ci-dessous.

<b>CHAPITRE</b>	<b>MONTANT VOTE EN 2018</b>	<b>LIMITE SUPERIEURE POUR 2019</b>
10	1 332,00	333,00
21	5 000,00	1 250,00
23	2 215 533,13	553 883,28
<b>TOTAL</b>	<b>2 221 865,13</b>	<b>555 466,28</b>

**AUTORISE** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***



## ▪ **AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES CREDITS D'INVESTISSEMENT EN 2019 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET AUTONOME EAU POTABLE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le projet de Budget Primitif 2019 du budget autonome eau potable sera soumis au vote du Conseil Municipal avant 15 Avril 2019.

Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au vote effectif dudit budget, l'instruction comptable M49 et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient plusieurs dispositions dont celle qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget précédent (budget primitif et décisions modificatives confondues).

S'agissant de la section d'investissement, et à l'issue de l'exercice 2018, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés (« restes à réaliser ») vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget 2019.

A l'inverse, certaines prestations et travaux doivent pouvoir être engagés et réalisés en 2019 avant le vote du budget. C'est une des raisons pour lesquelles le CGCT instaure la faculté, pour le Maire, d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette. Cette possibilité est toutefois subordonnée à une délibération expresse de l'assemblée précisant la nature et le montant des dépenses devant être engagées.

- *Vu le CGCT, et notamment son article 1612-1,*
- *Considérant que les crédits ouverts au budget primitif en dépenses d'équipement au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à **4 684 151,35 €**,*
- *Considérant que la limite supérieure des crédits d'investissement pouvant être engagés en 2019, avant le vote du budget, s'élève au quart de ceux ouverts en 2018, à savoir **1 171 037,84 €**,*
- *Considérant qu'il y a lieu pour assurer la continuité budgétaire, en attendant le vote du budget 2019, de prévoir la possibilité d'engager **1 171 037,84 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, par anticipation, à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement 2019 dans la limite de **1 171 037,84 €** pour les dépenses indiquées dans le tableau ci-dessous.

<b>CHAPITRE</b>	<b>MONTANT VOTE EN 2018</b>	<b>LIMITE SUPERIEURE POUR 2019</b>
20	5 000,00	1 250,00
21	57 400,00	14 350,00
23	4 621 751,35	1 155 437,84
<b>TOTAL</b>	<b>4 684 151,35</b>	<b>1 171 037,84</b>

- AUTORISE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ **AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES CREDITS D'INVESTISSEMENT EN 2019 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET AUTONOME PARKING**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le projet de Budget Primitif Autonome Parking pour 2019 sera soumis au vote du Conseil Municipal avant le 15 Avril 2019.

Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au vote effectif dudit budget, l'instruction comptable M4 et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient plusieurs dispositions dont celle qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget précédent (budget primitif et décisions modificatives confondues).

S'agissant de la section d'investissement, certaines prestations et travaux doivent pouvoir être engagés et réalisés en 2019 avant le vote du budget. C'est une des raisons pour lesquelles le CGCT instaure la faculté, pour le Maire, d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette possibilité est toutefois subordonnée à une délibération expresse de l'assemblée précisant la nature et le montant des dépenses devant être engagées.

*Vu le CGCT, et notamment son article 1612-1,*

*Considérant que les crédits ouverts, au budget primitif et lors de la première Décision Modificative, en dépenses d'équipement au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à 2 307 402 euros,*

*Considérant que la limite supérieure des crédits d'investissement pouvant être engagées en 2019, avant le vote du budget, s'élève au quart de ceux ouverts en 2018 à savoir 576 850.50 euros,*

*Considérant qu'il y a lieu pour assurer la continuité budgétaire, en attendant le vote du budget 2019, de prévoir la possibilité d'engager 541 350.50 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

AUTORISE Monsieur le Maire, par anticipation, à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement 2019 dans la limite de 541 350.50 euros,

DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exercice de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ AVANCE SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### Interventions :

- *Madame CREDOT fait une observation. Elle a demandé des précisions concernant les comptes des associations. Malgré que ce soit une avance, cela fait 4 ans qu'elle réclame les éléments. Elle arrive à la conclusion qu'il y a que les moyens de force que le Maire comprend, donc elle prend l'engagement solennel de le contraindre par tous moyens de droits à produire les documents demandés.*
- *Monsieur le Maire attend la contrainte.*
- *Monsieur MOISAND dit que cette intervention concerne les subventions aux associations. Depuis plusieurs années, il est demandé d'avoir les règles d'attribution des subventions aux différentes associations et font que telles ou telles associations bénéficient d'un montant pour les aider dans l'exercice de leurs activités. Jusqu'à aujourd'hui aucune réponse n'a été apportée sur ces sujets. Certes, ce n'est qu'une avance sur subventions, mais ce serait bien qu'un jour une information soit donnée afin de voter de manière éclairée sur ces sujets.*
- *Monsieur le Maire répond que dans un premier temps, il faudrait un peu rembobiner un certain nombre de choses. Fut un temps, la délivrance des subventions était extrêmement opaque. De la part des associations, il y avait une incompréhension dans ce que les unes et les autres pouvaient obtenir. Le mandat précédent a été réuni tous les présidents des associations pour établir un certain nombre de critères que les associations connaissent et si on se rapproche d'elles, mais vous ne les appréciez guère, espérant que ce soit réciproque et donc ne vous donneront pas de réponse, en tout cas le travail a été fait avec les associations et établit un certain nombre de règles de fonctionnement entre les associations et la Ville. Il y a un certain nombre de majorations qui est convenu par tout le monde, une association qui participe à une activité de mise en œuvre par la commune, elle voit sa subvention majorée de 50 € par journée d'intervention, de la même manière pour les Agoras... Aujourd'hui, des rencontres sont faites à de nombreuses reprises. Il y a une boîte aux lettres qui fonctionne bien et des mails et il n'y a aucune des associations qui remontent qu'elles se sentent maltraitées ou qu'il puisse y avoir des écarts inconsiderés lorsque quelques fois il pourrait y avoir des incompréhensions, elles sont rétablies par une subvention exceptionnelle ou par d'autres moyens. Pour les associations de Muret, le système mis en place convient puisqu'il n'y a aucun retour négatif de leur part sur des inégalités qui pourraient se produire. Il n'y a pas de critiques émises par les associations pour ce qu'il pourrait y avoir comme traitement inégal fait entre les unes et les autres. Il est rappelé qu'en même temps qu'a été mis en place ce nouveau système d'attribution de subventions avec un certain nombre de points et de critères, le montant de l'enveloppe a été augmenté de 10 % et que ce montant est maintenu. Il est demandé de regarder le nombre de communes qui parviennent dans l'état actuel des finances publiques à maintenir le niveau d'accompagnement envers le monde associatif, comme Muret. En terme de subventions, en euros et en aides indirectes, tout ce qui est mis à disposition pour qu'elles fonctionnent bien, qu'elles soient chauffées, éclairées, qu'elles puissent m'être en œuvre les activités qui participent à leur rayonnement et à celui de la Ville. Cet ensemble fait que la commune est parmi des communes exemplaires par rapport à comment elle traite le milieu associatif, mais comment également le milieu associatif a de la considération pour la politique menée envers elle, par la commune. C'est une symbiose qu'il y a entre le tissu associatif, la politique municipale qui profite à tous les concitoyens. Il n'y a qu'à regarder le nombre d'animations mises en place sur la commune, le nombre d'adhérents dans les associations, le lien social tissé par ces associations et la qualité de vie sur la commune. Sur ce sujet, il y a une politique municipale efficiente, elle ne commet pas d'inégalités entre les associations, certes il pourrait être imaginé d'être plus généreux, mais nous sommes pragmatiques, conscients de la gestion des finances publiques et ce qui est mis en place est apprécié par ceux qui reçoivent de la Ville les subventions, sans avoir d'écart à redire ou à contredire.*
- *Mme PEREZ informe que c'est un énorme travail de remise à plat. Autrefois, il y avait un système en place et la municipalité d'aujourd'hui a modifié pour un souci de transparence, que tout le monde soit traité équitablement. Un travail considérable a été fait pour cette mise en place qui est correcte, juste, équitable et les associations sont conscientes et ravies.*
- *Monsieur MOISAND note que la municipalité a œuvré dans un souci de transparence, cela vient d'être évoqué, et ne remet pas en question le mode de fonctionnement actuel qui paraît être intéressant. Il est satisfait que les associations vivent très bien sur Muret et qu'elles animent la commune de manière cohérente. En revanche, il y a un budget à voter chaque année en terme de subventions et reprend certaines parties du budget de la Ville.*

*En tant qu'élu et en tant que transparence, il demande de pouvoir disposer également des règles d'attributions qui conduisent à donner pour telles ou telles associations tel montant. A ce jour, aucun élément transmis.*

- *Monsieur le Maire répond qu'à la prochaine Commission des Finances leur seront transmis les critères.*
- *Madame CREDOT dit que c'est le même discours depuis 4 ans. Si la Ville est aussi exemplaire que celles que toutes les associations sont heureuses, elle ne voit pas pourquoi la transparence n'est pas jouée jusqu'au bout.*
- *Monsieur le Maire répond qu'elle n'est jamais contente.*
- *Monsieur DUBOSC répète que l'année dernière Madame CREDOT pouvait se renseigner auprès du Service des Sports.*
- *Madame CREDOT dit qu'il a été destinataire d'un mail auquel il n'a pas répondu. Elle a demandé des éléments auxquels on ne lui a pas répondu.*
- *Monsieur DUBOSC dit qu'il y a 70 associations. Lorsqu'ils font leur rapport d'activités sur lequel est calculé le montant de leur subvention, il y a 10 pages X 70.*
- *Madame CREDOT dit qu'avec we transfer ce n'est pas un problème. C'est un logiciel utilisé pour les conseils municipaux. Si les éléments n'ont pas été obtenus depuis 4 ans, c'est qu'il y a un problème de timing ou de communication.*
- *Monsieur le Maire répond que s'il a préféré ne pas répondre à son mail, c'est que son souci n'est pas... elle ne le fait pas dans l'intérêt général, elle le fait dans son propre intérêt, c'est-à-dire de trouver quelque chose afin de pouvoir essayer de se montrer. Lorsqu'elle demande simplement que lui soit communiqué pour 2 associations... Il est rappelé qu'il y a 190 associations à Muret et il sera communiqué lors de la Commission des Finances comment est attribuée la subvention proposée au Conseil Municipal et à ce moment-là, Madame CREDOT aura tout le loisir de pouvoir apporter sa pierre à édifice.*
- *Madame CREDOT sait qu'elle les obtiendra, mais pas forcément par le Maire.*
- *Monsieur le Maire lui propose d'aller au Prix du Jeune Ecrivain et elle sera accueillie avec un café.*

Le principe veut que la délibération d'octroi des subventions annuelles intervienne lors de l'adoption du vote du Budget Primitif, soit vraisemblablement début 2019.

Or, dans les faits, certaines associations de la commune qui ont du mal à fonctionner ont souhaité bénéficier d'une avance sur subvention.

Réglementairement, un versement anticipé, mais partiel, peut intervenir exceptionnellement avant l'adoption du Budget Primitif.

En général, le montant de l'avance sur subvention qui peut être consentie, peut varier de 30 à 50 % du montant de la subvention allouée l'année précédente.

Afin de pouvoir bénéficier de cette avance, les associations doivent être en activité et avoir démontré leur implication dans la vie de la commune de Muret.

Il est recommandé au Conseil Municipal de verser une quote-part de 30 % de la subvention de fonctionnement votée dans le cadre du Budget Primitif 2018,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VALIDE** le principe d'une avance sur subvention de 30 % pour aider les associations de la commune et si le montant est supérieur à 23 000 euros une convention sera signée par les différentes parties,
- **VALIDE** le principe que les associations pouvant bénéficier de cette aide soient en activité et aient démontré leur implication dans la vie Muretaine,
- **VALIDE** la liste nominative des associations concernées, ainsi que les attributions individuelles partielles,
- **VERSE** ces sommes en anticipation du vote du Budget Primitif 2019 (article 6574).

**Les présentes dispositions sont adoptées par 32 voix, Madame CREDOT et  
Monsieur MOISAND s'abstenant.**

Service Gest.	NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	BP 2018	AVANCE 30%
SPO	AIKIDO CLUB DE MURET	2 240 €	672 €
SPO	ARCHERS (COMPAGNIE DE MURET)	4 141 €	1 242 €
SPO	ATHLETISME (M.A.C.)	14 469 €	4 341 €
SPO	BADMINTON MURET	4 740 €	1 422 €
SPO	BASKET BALL AVENIR MURETAIN	20 827 €	6 248 €
SPO	LES BICLOUS SAUVAGES	300 €	90 €
SPO	BILLARD CLUB DE MURET	1 119 €	336 €
SPO	BOULES LYONNAISES (A.S.M.)	1 744 €	523 €
SPO	BOXE FRANCAISE MURET	3 801 €	1 140 €
SPO	BOXING CLUB MURET FULL CONTACT	7 209 €	2 163 €
SPO	CANOE KAYAK MURET OLYMPIQUE	13 096 €	3 929 €
SPO	CHASSE (A.C.C.A)	2 040 €	612 €
SPO	CLUB EOLE MURET (AEROMODELISME)	776 €	233 €
SPO	COLLEGE BETANCE	845 €	254 €
SPO	COLLEGE LOUISA PAULIN	455 €	137 €
SPO	CYCLISME (M.C.)	2 783 €	835 €
SPO	CYCLO RANDONNEURS MURETAINS	942 €	283 €
SPO	ECLAIREURS DE FRANCE	1 500 €	450 €
SPO	EREA	111 €	33 €
SPO	ESCRIME CLUB MURETAIN	9 217 €	2 765 €
SPO	FOOTBALL (A.S.M.)	102 601 €	30 780 €
SPO	GALATHEE CLUB (PLONGEE SOUS MARINE)	5 279 €	1 584 €
SPO	GYM VOLONTAIRE MURET	300 €	90 €
SPO	GYM VOLONTAIRE ESTANTENS	300 €	90 €
SPO	GYMNASTIQUE (Le Ralliement)	22 071 €	6 621 €
SPO	HAND BALL CLUB DE MURET	25 621 €	7 686 €
SPO	JET SKI	2 688 €	806 €
SPO	JUDO CLUB MURET	10 984 €	3 295 €
SPO	LYCEE PIERRE ARAGON	900 €	270 €
SPO	LYCEE PROFESSIONNEL C.DE GAULLE	300 €	90 €
SPO	MURET MONTAGNE	2 300 €	690 €
SPO	MURET SAUVETAGE	1 500 €	450 €
SPO	NATATION (A.M.)	19 026 €	5 708 €
SPO	OLYMPIQUE MURETAIN (FUTSAL)	631 €	189 €
SPO	ONZE MURETAIN (FOOT COLLEGE NORD)	3 700 €	1 110 €
SPO	OFF AXIS WAKE	500 €	150 €
SPO	PECHE GAULE MURETAINE - PECHEUR OCCITAN	3 650 €	1 095 €
SPO	PETANQUE MURETAINE	4 336 €	1 301 €
SPO	PETANQUE ST JEAN	5 502 €	1 651 €
SPO	RACING CLUB DE MURET FOOTBALL	17 574 €	5 272 €
SPO	RUGBY( AVENIR MURETAIN)	59 523 €	17 857 €
SPO	SCOUTS DE FRANCE	1 500 €	450 €

Service Gest.	NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	BP 2018	AVANCE 30%
SPO	LES SCORPIONS	2 500 €	750 €
SPO	SELF DEFENSE - DO GEI - JI DAO	200 €	60 €
SPO	SKI NAUTIQUE DE MURET C ADER	4 639 €	1 392 €
SPO	SPORT ET LOISIRS (GYM VOLONTAIRE)	300 €	90 €
SPO	SQUASH DU BARRY MURET	1 109 €	333 €
SPO	TAE KWON DO MURET	3 976 €	1 193 €
SPO	TENNIS CLUB MURET	11 488 €	3 446 €
SPO	TENNIS DE TABLE (A.M.)	1 372 €	412 €
SPO	TRIATHLON	6 930 €	2 079 €
SPO	USEP VASCONIA	150 €	45 €
SPO	VOLLEY BALL (MURET.)	23 146 €	6 944 €
SPO	TARAHUMARAS	700 €	210 €
<b>TOTAL SPORT</b>		<b>439 651 €</b>	<b>131 895 €</b>
<b>TOTAL 1</b>		<b>439 651 €</b>	<b>131 895 €</b>
Service Gest.	NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	BP 2018	AVANCE 30%
CLT	PEINTRES AMATEURS	2 000 €	600 €
CLT	ATELIERS D'ART	1 500 €	450 €
CLT	ARTS ET LOISIRS	1 030 €	309 €
CLT	PALETTES ET PINCEAUX	1 030 €	309 €
CLT	ASS CULTURELLE DE MURET	2 800 €	840 €
CLT	MAQUETTES ET CREATIONS	1 000 €	300 €
CLT	CLOWNS POUR DE RIRE	2 140 €	642 €
CLT	THEATRE DE L'EVENTAIL	1 030 €	309 €
CLT	LES FOUS DE LA RAMPE	500 €	150 €
CLT	LES JEUNES MASQUES	1 340 €	402 €
CLT	A PETITS PAS DE GEANTS	1 500 €	450 €
CLT	CONTRE CHANT	700 €	210 €
CLT	ENSEMBLE BEL CANTO	1 000 €	300 €
CLT	ATOOUT CHŒUR DE MURET	4 200 €	1 260 €
CLT	BIG BAND DE MURET	4 000 €	1 200 €
CLT	ECOLE MIRES VINCENT	4 600 €	1 380 €
CLT	DOREMIFA SOLEIL	1 450 €	435 €
CLT	COUNTRY 31	8 000 €	2 400 €
CLT	LE PRINTEMPS FAIT SON JAZZ	5 000 €	1 500 €
CLT	HASARD PROD PHOSPHORE	100 €	30 €
CLT	TEMPS DANSE	4 000 €	1 200 €
CLT	DANSE PASSION	1 000 €	300 €
CLT	DANSES DU MONDE	10 000 €	3 000 €
CLT	PRIX DU JEUNE ECRIVAIN	13 450 €	4 035 €
CLT	CRILJ	1 150 €	345 €
CLT	BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	500 €	150 €
CLT	STE DU PATRIMOINE	2 100 €	630 €
CLT	VIVE LE CINEMA	1 200 €	360 €
CLT	GRAND ANGLE	1 860 €	558 €
CLT	AFRIQU'A MURET	1 276 €	383 €

Service Gest.	NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	BP 2018	AVANCE 30%
CLT	PASSERELLES MURETAINES	4 230 €	1 269 €
CLT	LES GAZELLES	180 €	54 €
CLT	LES PIEDS NUS	6 000 €	1 800 €
CLT	DAMIANO	1 000 €	300 €
CLT	L'OCTAN	6 000 €	1 800 €
CLT	ASSO DEV ET LOISIRS ESTANTENS	9 800 €	2 940 €
CLT	FESTISSIMO	1 800 €	540 €
CLT	CERCLE MURETAIN DE PHILATELIE	720 €	216 €
CLT	GAMBIT	2 200 €	660 €
CLT	PYRAMIDE OCCITANE	500 €	150 €
CLT	SCRABBLE CLUB	210 €	63 €
CLT	BIEN VIVRE A OX	450 €	135 €
CLT	LSR	1 250 €	375 €
CLT	VIE DES QUARTIERS MURETAINS	900 €	270 €
CLT	DIALOGUES ET PARTAGES	300 €	90 €
CLT	AVF	1 030 €	309 €
CLT	RIDEAU D'ARLEQUIN	500 €	150 €
CLT	ATOUCOULEUR	200 €	60 €
CLT	AXE-SUD Plateau radio	2 000 €	600 €
CLT	REGARD D'ELLE	60 €	18 €
CLT	ARC EN CIEL EN SOIT	500 €	150 €
CLT	L'ECUME DES MOTS	1 500 €	450 €
CLT	LE BATHYSCAPHE	500 €	150 €
CLT	AMICI	1 000 €	300 €
CLT	CLEANTE	4 000 €	1 200 €
CLT	1;2;3 Rideau	600 €	180 €
CLT	Créa'Swing	60 €	- €
CLT	Elevent / Piéta'Terre	2 500 €	750 €
CLT	Enchantant	100 €	30 €
CLT	Scènes de Jeux	250 €	75 €
CLT	HANDIAMOS	1000	300 €
CLT	NEXUS	200 €	60 €
CLT	ELECTRON	100	30 €
	<b>TOTAL CULTURE</b>	<b>133 096 €</b>	<b>39 911 €</b>
	<b>TOTAL 2</b>	<b>133 096 €</b>	<b>39 911 €</b>
SCO	FOYER SOCIO EDUC. LYCEE CH. DE GAULLE	933 €	280 €
SCO	FOYER SOCIO-EDUC. COLLEGE L. PAULIN	1 326 €	398 €
SCO	FOYER SOCIO-EDUC. LYCEE P. D'ARAGON	2 489 €	747 €
SCO	FOYER SICIO-EDUC. COLLEGE BETANCE	1 326 €	398 €
	<b>TOTAL SCOLAIRE</b>	<b>6 074 €</b>	<b>1 822 €</b>
POL	ASS SOUS OFF. DE RESERVE (FNASOR)	761 €	228 €
POL	ASS SOUS OFF. EN RETRAITE (UCSOR)	660 €	198 €
POL	ASS.ANCIENS COMB.,VICT. GUERRE&RESIST.(ARMEES)	690 €	207 €
POL	COMITE D'ENTRAIDE DE LA LEGION D'HONNEUR	619 €	186 €
POL	COMITE INTERCOMMUNAL DE LA F.N.A.C.A.	863 €	259 €
POL	MEDAILLES MILITAIRES	609 €	183 €

Service Gest.	NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	BP 2018	AVANCE 30%
POL	PREVENTION ROUTIERE	305 €	92 €
POL	SOUVENIR FRANCAIS	518 €	155 €
POL	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	700 €	210 €
POL	ASSOCIATION ANCIEN COMBATTANT PRISONNIERS DE GUERRE	550 €	165 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 275 €</b>	<b>1 883 €</b>
Service Gest.	NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	BP 2018	AVANCE 30%
CCAS	31 PATTES D'AMOUR	120 €	36 €
CCAS	ADAPEI	250 €	- €
CCAS	AMIE	1 500 €	450 €
CCAS	ANVP	440 €	132 €
CCAS	CIDF - CEDIFF	3 300 €	990 €
CCAS	CLUB DU TEMPS LIBRE DES AINES	1 550 €	465 €
CCAS	CROIX ROUGE	4 700 €	1 410 €
CCAS	FAMILLES RURALES	460 €	- €
CCAS	AU FIL DU TEMPS	1 550 €	465 €
CCAS	LES PETITES FRERES DES PAUVRES	400 €	120 €
CCAS	MURET ALZHEIMER	60 €	18 €
CCAS	PARALYSES DE FRANCE	350 €	- €
CCAS	RESIDENTS DES CASCADES	600 €	180 €
CCAS	RESTO DU CŒUR	5 150 €	1 545 €
CCAS	SECOURS CATHOLIQUE DE MURET	2 500 €	750 €
CCAS	SOLIDARITE BOUCHON 31	300 €	90 €
CCAS	TAN MURET SOLIDARITE	930 €	279 €
CCAS	UNION LAIQUE	22 990 €	6 897 €
CCAS	VIA SAHEL	100 €	30 €
<b>TOTAL CCAS</b>		<b>47 250 €</b>	<b>13 857 €</b>
<b>TOTAL 3</b>		<b>59 599 €</b>	<b>17 562 €</b>
<b>TOTAL 1 + 2 + 3</b>		<b>632 346 €</b>	<b>189 368 €</b>



## ▪ APPROBATION DE LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018

**Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

### Interventions :

- Monsieur DELAHAYE indique qu'il y a quelques modifications sur l'attribution de compensation. Sur la voirie, des modifications qui ne concernent pas Muret. Pour la Ville, cela concerne l'Informatique, il y aura une AC majorée de 4.706 € pour porter l'attribution de compensation de 1.394.000 €.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe-Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle pour former une nouvelle entité, le Muretain Agglo,

**Vu** le 1<sup>o</sup> bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui prévoit la possibilité de fixer librement le montant des attributions de compensation par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées,

La révision proposée concerne plusieurs points :

### **1. Au titre de la voirie :**

#### Modification des droits de tirage voirie des communes pour l'année 2018 :

- Saint - Lys : Augmentation du droit de tirage voirie de 60 913 € pour le porter à 110 913 €
- Saubens : Augmentation du droit de tirage de 30 000 € pour le porter à 80 000 €
- Bragayrac : Minoration du droit de tirage de 1 470 € pour le porter à 988 €

#### Actualisation des annuités d'emprunts voirie transférés

- Fonsorbes : - 28 965 €
- Lavernose - Lacasse : + 4 763 €
- Pinsaguel : + 11 474 €
- Pins - Justaret : + 3 825 €
- Saint - Hilaire : + 1 071 €
- Saint - Lys : + 1 912 €
- Bonrepos sur Aussonnelle : - 2 155 €

### **2. Au titre des ajustements d'attribution de compensation :**

Pour la commune de Muret, l'ajustement de l'AC au titre du service commun informatique, en majoration d'AC positive de 4 706 €.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la révision libre modifiant les attributions des communes concernées au titre de l'année 2018 comme suit :

	AC 2017	AC 2017 actualisées des annuités 2018	Informatique	Voirie (modification DT)	AC 2018
FONSORBES	-1 342 144 €	28 965 €			-1 313 179 €
LAVERNOSE-LACASSE	-182 385 €	-4 763 €			-187 148 €
MURET	1 394 872 €		4 706 €		1 399 578 €
PINSAGUEL	108 269 €	-11 474 €			96 795 €
PINS JUSTARET	-123 985 €	-3 825 €			-127 810 €
SAINT HILAIRE	-75 341 €	-1 071 €			-76 412 €
SAINT LYS	-756 793 €	-1 912 €		-60 913 €	-819 618 €
SAUBENS	-225 198 €			-30 000 €	-255 198 €
BONREPOS S/AUSSONNELLE	28 438 €	2 155 €			30 593 €
BRAGAYRAC	870 €			1 470 €	2 340 €

- **HABILITE** le Maire ou à défaut son Délégué à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera ensuite transmise au Muretain Agglo pour exécution après visa du contrôle de légalité.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ CONVENTION DE PARTAGE DE MOYENS ENTRE LE MURETAIN AGGLO ET LA COMMUNE DE MURET POUR L'ENTRETIEN MENAGER DES BATIMENTS COMMUNAUX - ANNEE 2017 ET 2018

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Interventions :

- Monsieur DELAHAYE indique que comme évoqué lors du dernier Conseil Municipal, l'entretien ménager des bâtiments communaux a été repris par la Ville pour des problèmes juridiques essentiellement. Il y a une mise en œuvre d'un service commun et une convention de partage de moyens pour ce service, avec un prix de référence, un forfait horaire de 19,50 €. Il convient pour la Ville de proposer la convention annexée et de l'approuver.
- Monsieur MOISAND demande si la possibilité de passer sur d'autres types de marchés a été évalué, pour pouvoir réaliser l'entretien des locaux. C'est une convention avec les moyens mutualisés à l'Agglo, et il y a un tarif horaire...
- Monsieur le Maire répond que c'est un tarif horaire et non métrique.
- Monsieur MOISAND dit que si parce que c'est par rapport à des superficies...
- Monsieur le Maire répond que c'est le montant. 19,50 % correspond au coût d'un agent pour effectuer 1 heure de travail afin d'entretenir quelques bâtiments. Ensuite, il y a une certaine quantité de surfaces à entretenir. La surface est multipliée par le taux horaire et est obtenu ce qui est versé à l'Agglo.
- Monsieur MOISAND dit que c'est là qu'il souhaitait en venir.
- Monsieur le Maire dit que la Ville fait partie d'une collectivité, le service public. Un certain nombre de questionnement de fait sur certains coins de l'échiquier politique afin de trouver des arguments pour démontrer que le service public n'est pas efficient ou qu'il est possible de trouver mieux ailleurs. Il aimerait que les agents de l'Agglo entendent ces propos. Rien que de poser la question, c'est une mise en cause de leur statut professionnel et de leur emploi, même si la feuille de paie n'est pas très élevée. Il y a un certain nombre d'agents qui devraient assumer. Ensuite, il a été démontré lorsque la gestion d'un service public est bien suivie et encadrée, il y avait plus d'efficiency que le service privé.

*Cà a été le cas avec la gestion de l'eau à Muret lorsqu'a été décidé de prendre en régie municipale, cela a permis aux concitoyens d'avoir un public au « ras des pâquerettes », de faire des économies sur leur facture d'eau. Là c'est un autre sujet, c'est l'entretien des bâtiments publics qui est fait en régie directe, parce que c'est préférable. La question ne s'est pas posée sur une hypothétique économique ou pas qu'il aurait pu être fait en passant par une entreprise privée.*

- *Monsieur MOISAND ne remet pas en question le fonctionnement des agents de l'Agglo, d'ailleurs il ne les connaît pas, il parle d'un intérêt de la commune et souhaite savoir si le mode proposé ce soir en délibération avait été évalué par rapport à d'autres modes de gestion qui aurait pu peut être être très intéressants financièrement pour la commune et de ce fait, dégager des marges pour faire autre chose.*
- *Monsieur le Maire répond que le fait de se poser la question c'est apporter une réponse.*
- *Monsieur MOISAND dit que c'est parti sur une régie de l'eau parce que c'était plus intéressant qu'une DSP. Le mode de fonctionnement était plus intéressant, mais en l'occurrence ce n'est pas parce que cela fonctionne bien pour l'eau, que cela fonctionne pour tout. La question est de savoir si d'autres modes ont été évalués de fonctionnement pour effectuer l'entretien ménager des locaux.*
- *Monsieur DELAHAYE dit qu'il faut partir d'un historique. Aujourd'hui, ce service existait mutualisé avec un ensemble de communes. Si la Ville de Muret se retire de ce service commun, c'est tout l'échiquier qui tombe par terre. Prendre une décision comme celle-ci, elle ne peut qu'être commune avec les autres collectivités. Il y a des agents qui bénéficient d'heures sur la commune de Muret, mais qui bénéficient d'heures sur d'autres communes, ce ne sont pas des agents à temps complet. Il faut voir qu'au-delà de ça, il y avait déjà un effet de mutualisation sur l'ensemble de bâtiments intercommunaux. Il dit à Monsieur MOISAND qu'il n'est pas sûr que cela vaille le coup de faire rappel à du privé pour faire de l'entretien ménager.*
- *Monsieur MOISAND confirme qu'on lui avait confirmé qu'il n'y avait pas que des temps pleins... Il faut savoir exactement ce qu'il y a malgré la mutualisation...*
- *Monsieur le Maire demande si Monsieur MOISAND souhaite les faire travailler la nuit.*
- *Monsieur MOISAND répond avec un salaire acceptable à temps complet.*
- *Monsieur le Maire dit qu'un temps complet c'est 35 heures/semaine.*
- *Monsieur MOISAND dit que ce n'était pas du tout l'objet de sa question et le Maire n'y aurait pas répondu. Il dit au Maire qu'il répond par principe. C'est historique et cela fonctionnait comme ça et on reconduit un système.*
- *Monsieur le Maire dit qu'il y a des questions où ce n'est même pas la peine de les poser. Si aujourd'hui c'est cette question, demain ce sera « pourquoi faut-il garder un service espaces verts à la Ville de Muret, pourquoi faut-il garder un service voirie à la Ville de Muret et à l'Agglo, pourquoi faut-il garder un Service Culturel à la Ville, pourquoi faut-il garder un service public ». Certaines personnes ont des réponses et un certain nombre de communes l'a mis en œuvre. Est-ce que la fiscalité est plus élevée qu'à Muret ? Les impôts sont plus élevés qu'ici et ils n'ont pas de service public. Monsieur le Maire est désolé. Il y a un service public qui doit être rendu, un service public efficace et à Muret les agents ont démontré qu'ils ont cette conscience et chaque année, la Ville renvoie un peu de cette responsabilité qui a été mise en place avec une prime octroyée avant les vacances et cette année tout laisse à penser qu'il y aura également une prime parce qu'ils ont fait des efforts et le budget qui sera présenté au printemps sera un bon budget pour la Ville avec des économies qui auront été réalisées et vont permettre demain de faire quelques investissements. Le Service Public quand il est bien encadré, bien géré, montre toute son efficacité, c'est le cas à Muret. Se poser la question de savoir s'il faut aller chercher ailleurs pour savoir si c'est moins cher ou si c'est... on ne se pose même pas la question parce qu'il n'y a pas à se la poser, c'est-à-dire que nous sommes dans un système intercommunal où il y avait un certain nombre d'agents qui sont liés à cette compétence, celle-ci a été récupérée. Nous aurions dû récupérer ces agents. Il a été décidé de faire un service commun avec les autres communes à l'Agglomération pour mutualiser la gestion de ces agents, afin de faciliter les remplacements... nous sommes dans le service public et nous ne comptons pas en sortir. Il n'y a pas lieu de se poser la question.*
- *Monsieur KISSI intervient mais le micro est coupé.*
- *Monsieur MOISAND dit qu'il ne pose plus de question. Il dit que tout le monde est pour le service public. Il peut y avoir plusieurs modes de fonctionnement qui rendent le service au public.*
- *Monsieur le Maire ne partage pas la même philosophie.*

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° 2018/081 du 4 septembre 2018,

Conformément aux statuts du Muretain Agglo, tels qu'ils ont été adoptés lors des délibérations du Conseil Communautaire du 30 juin 2005 et du 29 juin 2006, les communes ont pris l'engagement de confier l'entretien de leurs bâtiments communaux à la CAM pour une surface au moins égale à la surface entretenue à la date du 30 juin 2005, étant entendu que les moyens nécessaires à l'entretien de ces surfaces sont réputés inclus dans l'attribution de compensation définie suite à la CLECT. Pour ce qui concerne les surfaces nouvelles qui entraînent soit des frais de gestion supplémentaires, soit des heures supplémentaires de nettoyage, il a été convenu de réaliser une prestation de service dont les conditions sont formalisées par convention.

Considérant que l'article 5 de ladite convention de partage de moyens précise les modalités de financement des dépenses d'entretien et prévoit deux cas possibles :

- Soit les surfaces nouvelles entraînent des heures supplémentaires de nettoyage qui feront l'objet d'une facturation annuelle sur la base d'un forfait horaire de 19,50 € pour l'année 2017 et 2018, qui inclut les salaires, les matériels et produits de fonctionnement, les frais de gestion et l'amortissement des investissements. Chaque année, à la date d'échéance de la convention, ce forfait sera actualisé en fonction des coûts du service pour l'année N-1,
- Soit les surfaces nouvelles n'entraînent pas d'heures de nettoyage supplémentaire mais feront l'objet d'une facturation prenant en compte le matériel et les produits de fonctionnement ainsi que les investissements nécessaires à l'exercice de l'activité et seront facturés chaque année en fonction des dépenses de l'année N-1.

Une annexe financière sera proposée chaque année récapitulant la nature de la facturation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve les termes de la convention de partage de moyens à renouveler entre le Muretain Agglo et la Commune de Muret pour l'entretien ménager des bâtiments communaux,
- Prend acte que le forfait horaire moyen n'a pas été augmenté et est resté à 19,50 € pour les années 2017 et 2018,
- Précise que la convention est signée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018,
- Habilitte Monsieur le Maire ou à défaut son délégué à l'effet de signer la convention et annexe ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SURSIS A STATUER SUR LE SECTEUR D'AMENAGEMENT DES VIGNOUS

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### Interventions :

- *Monsieur le Maire dit que lors du dernier Conseil Municipal, l'instauration d'une TA majorée a été validée sur ce secteur. Cela fait partie du même dossier, c'est-à-dire le fait d'instaurer ce périmètre de sursis à statuer, va permettre de gagner les délais pour affiner le projet à la fois urbain et le projet technique pour permettre d'avoir un beau quartier des Vignous, lorsque ce projet sera mis en œuvre.*
- *Monsieur JAMMES demande par rapport à l'aménagement et profite de l'étude faite sur l'Avenue Tissandié. Il est constaté qu'il y a de plus en plus de circulation sur cet axe. Les lotissements situés au-dessus, sur la rue desservie par la rue Jean Dabadie, il demande si une étude pour un éventuel rond-point est en cours. Sur la côte d'Eaunes, il n'y a pas la possibilité de faire un rond-point, par contre à l'autre endroit il y a un peu de surface, d'autant que ce sont des ensembles de logements supplémentaires qui vont être construits, de l'affluence supplémentaire.*
- *Monsieur le Maire lui donner deux éléments de réponse. Une acquisition de terrains a été faite par DIA au bout de la rue Jean Dabadie. Ces deux terrains, un de chaque côté de la route, ont été acquis pour réaliser en 2019 un rond-point sur la route de Labarthe et la rue Jean Dabadie. Une étude est en cours pour la future liaison douce cyclable entre Labarthe et Muret, à l'entrée de Labarthe et le bout du pont de Muret. La commune de Labarthe va travailler de son entrée à l'endroit où elle veut et l'année prochaine sera proposé la réalisation de la piste cyclable du bout du pont de l'Europe jusqu'aux éléments structurants de la Commune, Cinéma, Aqualudia... Un travail a été fait sur la mise en place de cette liaison douce avec la connexion de la future poursuite de la rue Ampère, à laquelle il faudra y donner un nom, ou deux rues, et celles-ci vont se connecter à ce futur aménagement doux qui sera sur la Route de Labarthe. Un rond-point pour casser la vitesse et servira également pour faire traverser les cyclistes pour aller rejoindre la piste qui descendra la côte de Labarthe et la voie piétonne qui descendra à côté ou à travers la nouvelle opération qui a lieu sur ces terrains. Pour tout cela, il faut un peu de temps pour tout raccorder, surtout pour ne pas faire de bêtise.*
- *Monsieur JOUANNEM demande par rapport à l'aménagement qui va être fait, d'où vont sortir les personnes du lotissement.*
- *Monsieur le Maire répond qu'il va y avoir un deuxième rond-point en bas de la côte du Tèze. Il est prévu un rond-point qui va empiéter dans le domaine privé qu'ils nous céderont, afin de réaliser ce rond-point. Il y aura, en venant de Labarthe, un rond-point au bout de la rue Jean Dabadie et un deuxième en bas de la côte, pour permettre de diffuser vers la future rue qui rejoindra la rue Ampère. Il y aura une boucle au bout du Pont de l'Europe, ce qui permettra aux habitants de ce quartier, soit de sortir au bout du Pont de l'Europe, soit de sortir Route de Labarthe en bas de la côte.*
- *A une demande de Monsieur JOUANNEM, Monsieur le Maire lui répond que la carte transmise représente le périmètre du sursis à statuer, c'est-à-dire que c'est sur ce périmètre qu'est demandé de prendre du temps avant de délivrer les permis de construire.*
- *Monsieur JOUANNEM dit que ce serait mieux, si possible, de mentionner les noms des rues sur le plan.*
- *Monsieur le Maire répond au prochain Conseil.*

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que :

La Communauté d'Agglomération du Muretain prévoit l'aménagement d'une voie verte entre le pont de l'Europe situé à Muret et la Ville de Labarthe-sur-Lèze.

L'ensemble de l'Avenue Roger Tissandié fait donc l'objet d'études conséquentes au niveau de son aménagement, de la voirie, de la circulation. Ces études seront suivies de travaux importants.

La réussite du projet d'ensemble est notamment liée à l'articulation et la complémentarité des projets d'aménagements de la zone. Or le secteur des Vignous est concerné par un projet de création de logements conséquent pouvant compromettre la réalisation de l'aménagement global de l'ensemble de la voie verte.

Afin d'éviter un tel préjudice l'article L. 111-10 du Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité d'instituer des périmètres dans lesquels il peut être sursis à statuer sur les autorisations concernant des travaux, des constructions ou installations qui pourraient compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution de l'opération d'aménagement envisagée.

La décision de surseoir à statuer ne constitue pas un refus d'autorisation mais un report de décision. La durée de validité d'un sursis à statuer est de deux ans, au terme desquels le pétitionnaire a la possibilité de reformuler sa demande. Dans le cas d'un refus intervenant au terme de la durée de validité du sursis à statuer, le pétitionnaire peut mettre en demeure la collectivité de racheter son bien, en application de l'article L.111-11 du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer un tel périmètre sur le secteur des Vignous, conformément au plan joint.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 111-10,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville d'instaurer un périmètre de sursis à statuer au niveau du secteur des Vignous,

ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

INSTAURE un périmètre de sursis à statuer sur le secteur des Vignous tel que défini dans le plan joint à la présente délibération,

DIT qu'en application de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations concernant des travaux, constructions, ou installation susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement du sud,

DIT que cette délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au registre des actes administratifs.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## **▪ REPRISE DES VRD DU LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE BELLEFONTAINE » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### Interventions :

- *Monsieur le Maire dit que ce lotissement a été réalisé depuis quelques années. L'Association Syndicale a souhaité que la Ville reprenne un certain nombre de voiries publiques ouvertes à la circulation. Leur requête a été acceptée. Il y a également ce qui est appelé « les bouchons », c'est-à-dire les espaces de liaison avec les futurs aménagements qui ne sont pas finalisés.*

Par délibération n° 2018/181 du 29 Novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition des parcelles HK79-80-83-84 à la Société Francelot.

Certaines parcelles du lotissement ont été remises par Francelot à l'association syndicale (ASL). Il s'agit des parcelles :

- HK n° 81 de 136 m<sup>2</sup>
- HK n° 82 de 10 m<sup>2</sup>
- HK n° 85 de 17 m<sup>2</sup>
- HK n° 86 de 48 m<sup>2</sup>
- HK n° 87 de 981 m<sup>2</sup>
- HK n° 88 de 2 333 m<sup>2</sup>

L'ASL a donné son accord pour une cession à l'euro symbolique des parcelles ci-dessus, d'une superficie totale de 3.525 m<sup>2</sup>, selon procès verbal en assemblée générale en date du 5 Novembre 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'intégration dans le domaine public communal des VRD appartenant à l'association syndicale du lotissement « le Hameau de Bellefontaine ».

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu l'accord trouvé entre la Ville et l'ASL du lotissement « Le Hameau de Bellefontaine » pour la reprise des VRD dans le domaine public communal,
- Décide de procéder à l'acquisition des parcelles HK 81-82-85-86-87-88 auprès de l'ASL au prix de l'euro symbolique,
- Décide d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, à l'effet de signer l'acte d'acquisition, l'intégration dans le domaine public communal ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

### **▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 8, RUE SAINTE-CECILE - MURET**

**Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

#### **EXPOSE :**

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv ».

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande de bonification de l'Eco Chèque Logement par l'Etat et d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement de la Ville suivante :



Demandeur	Date du courrier de la Région de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région octroyé au demandeur	Montant de la Prime pour Economie d'Energie	Montant de la bonification de l'Eco Chèque Logement par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (T.E.P cv)	Montant de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération «Le Muretain Agglo» dans le cadre du programme «Habiter mieux»	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
<p>M. Mme FRITSCH</p> <p>8 rue Sainte-Cécile - Muret</p> <p><i>(Propriétaires occupants non bénéficiaires du programme « Habiter Mieux »)</i></p>	04/10/2018	1500 €	0 €	1200 €	0 €	300 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à Monsieur et Madame FRITSCH de la somme de 1.500 €, soit 1.200 € au titre de la bonification par l'Etat de l'Eco-chèque Logement et 300 € au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement.

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

**▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 435, AVENUE HENRI PEYRUSSE - MURET**

**Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

**EXPOSE :**

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv ».

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande de bonification de l'Eco Chèque Logement par l'Etat et d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement de la Ville suivante :

<b>Demandeur</b>	<b>Date du courrier de la Région de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur</b>	<b>Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région octroyé au demandeur</b>	<b>Montant de la Prime pour Economie d'Energie</b>	<b>Montant de la bonification de l'Eco Chèque Logement par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (T.E.P cv)</b>	<b>Montant de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération «Le Muretain Agglo» dans le cadre du programme «Habiter mieux»</b>	<b>Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée</b>
M. Mme SARTOR  435 avenue Henri Peyrusse Muret  <i>(Propriétaires occupants non bénéficiaires du programme « Habiter Mieux »)</i>	09/05/2018	1500 €	0 €	1200 €	0 €	300 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à Monsieur et Madame SARTOR de la somme de 1.500 €, soit 1.200 € au titre de la bonification par l'Etat de l'Ecochèque Logement et 300 € au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

**▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 2, RUE D'AVIGNON - MURET**

**Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

**EXPOSE :**

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv ».

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement de la Ville suivante :

Demandeur	Date du courrier de la Région de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région octroyé au demandeur	Montant de la Prime pour Economie d'Energie	Montant de la bonification de l'Eco Chèque Logement par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (T.E.P cv)	Montant de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération «Le Muretain Agglo» dans le cadre du programme «Habiter mieux»	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
<p>Monsieur VOINDROT et Madame MARSALÉIX</p> <p>2, rue d'Avignon Muret</p> <p><i>(Propriétaires occupants bénéficiaires du programme « Habiter Mieux »)</i></p>	26/10/2018	1500 €	0	0	500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à Monsieur VOINDROT et à Madame MARSALEIX de la somme de 500 € au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

**▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 17, RUE MICHEL PETRUCCIANI - MURET**

**Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

**EXPOSE :**

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv ».

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement de la Ville suivante :

Demandeur	Date du courrier de la Région de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région octroyé au demandeur	Montant de la Prime pour Economie d'Energie	Montant de la bonification de l'Eco Chèque Logement par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (T.E.P cv)	Montant de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération «Le Muretain Agglo» dans le cadre du programme «Habiter mieux»	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
Mme DUPRE de BAUBIGNY  17 rue Michel Petrucciani - Muret  <i>(Propriétaire occupant bénéficiaire du programme « Habiter Mieux »)</i>	07/06/2018	1500 €	0 €	0 €	500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à Madame DUPRE de BAUBIGNY de la somme de 500 € au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

**▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 3, RUE HELENE BOUCHER - MURET**

**Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

**EXPOSE :**

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv ».

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement de la Ville suivante :



Demandeur	Date du courrier de la Région de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région octroyé au demandeur	Montant de la Prime pour Economie d'Energie	Montant de la bonification de l'Eco Chèque Logement par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (T.E.P cv)	Montant de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération «Le Muretain Agglo» dans le cadre du programme «Habiter mieux»	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
Mme PIQUES-BEZOMBES  3 rue Hélène Boucher - Muret  <i>(Propriétaire occupant bénéficiaire du programme « Habiter Mieux »)</i>	12/07/2018	1500 €	0 €	0€	500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à Madame PIQUES BEZOMBES de la somme de 500 € au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

### ***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

#### Interventions :

- *Monsieur le Maire communique une information importante. La Ville était engagée dans un contrat, un cadre contractuel qui était le TEPCv, dont les territoires à énergie positive et pour la croissance verte, cela a été signé avec Ségolène ROYAL. Il y a eu un certain nombre de crédits alloués pour des projets. Monsieur le Maire a eu la désagréable surprise de recevoir un courrier de l'Etat annonçant que les 172.000 € fléchés dans le cadre de ce contrat afin de réaliser la liaison douce autour de Louge Garonne et pour l'aménagement de l'usine hydroélectrique, ne seraient plus octroyés à la Ville. L'argument trouvé de supprimer cette somme est que le dossier n'était pas techniquement avancé à une date précise. C'est la raison pour laquelle les 172.000 € ont été « sucré ». Le paradoxe c'est à cause de l'Etat que la Ville a obtenu tardivement la réponse concernant les droits d'eau pour faire la centrale et beaucoup de temps a été perdu pour dire à qui était le droit d'eau. Il trouve cela dommageable, puisqu'un certain nombre de communes qui avait des projets forts de rénovations énergétiques, des projets de mise en compatibilité, des projets d'énergies renouvelables. Ces communes ayant perdu les subventions, elles ne peuvent mettre en œuvre les projets, parce qu'en même temps de perdre les subventions, il y a eu des contraintes arrivées et elles font que les collectivités territoriales ont moins de sous. C'est dommage pour ces communes, dommage pour la planète. Ces décisions qui sont simplement pour un cadre budgétaire, c'est dommageable pour la collectivité dans son ensemble de supprimer tous ces crédits qui permettaient aux communes, aux intercommunalités, d'aller de l'avant vers ce qui était la transition énergétique.*

## **▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'ASM FOOTBALL**

### **Rapporteur : Monsieur DUBOSC**

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat d'un an sur laquelle seront présentés :

- La situation et les objectifs financiers à respecter par l'association afin d'assurer la pérennité des activités,
- La participation de l'association au niveau de l'animation de la vie locale et la communication,

- La valorisation et le développement de l'activité auprès des jeunes muretais,
- Les bilans d'activités sportifs qui conditionneront en partie le montant de l'aide municipale,
- L'engagement de la Ville au niveau de l'entretien des installations mises à disposition et du calendrier de la mise en paiement des subventions.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu l'exposé qui lui est soumis,
- Vu la délibération accordant une avance de 30 % sur la subvention versée aux associations avant le vote du BP 2019,
- Vu la prise en compte par la ville du niveau de pratique de ces clubs pour l'attribution des subventions,
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'un an avec l'ASM Football, définissant notamment les engagements décrits ci-dessus.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 32 voix, Madame CREDOT et Monsieur MOISAND s'abstenant.***

### **▪ ATTRIBUTION DU MARCHE PASSE EN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES ET MOBILIERS SCOLAIRES**

#### **Rapporteur : Madame PEREZ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°2018/195 du 29 novembre 2018 portant approbation de la convention de groupement de commandes relatif à l'achat et la livraison de fournitures et mobiliers scolaires,

Lors de sa séance du 29 novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures et mobiliers scolaires.

Ce groupement, pour lequel la commune de Muret est coordonnateur, regroupe les collectivités suivantes :

- Le Muretain Agglo
- La commune de Fonsorbes
- La commune de Labastidette

Un appel à candidature a été envoyé le 15 octobre 2018. Cette consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, sans montant minimum, ni maximum, avec un seul opérateur économique, et pour une durée d'un an, renouvelable trois fois un an.

Cet accord cadre comporte trois lots :

- lot 1 fournitures scolaires, matériels pédagogiques et jeux scolaires
- lot 2 livres scolaires et parascolaires
- lot 3 mobiliers scolaires

Après réception des offres le 23 novembre et analyse, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 décembre, et a attribué ce marché aux sociétés suivantes :

- lot 1 fournitures scolaires, matériels pédagogiques et jeux scolaires, attribué à la Société LACOSTE (31140 LAUNAGUET)
- lot 2 livres scolaires et parascolaires, attribué à la Société SADEL (49320 BRISSAC QUINCE)
- lot 3 mobiliers scolaires, attribué à la Société DPC Denis Papin Collectivités (79300 BRESSUIRE)

Il est donc proposé au Conseil municipal de suivre l'avis de la Commission.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché passé en groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures et mobiliers scolaires aux sociétés suivantes :
  - lot 1 fournitures scolaires, matériels pédagogiques et jeux scolaires, attribué à la Société LACOSTE (31140 LAUNAGUET)
  - lot 2 livres scolaires et parascolaires, attribué à la Société SADEL (49320 BRISSAC QUINCE)
  - lot 3 mobiliers scolaires, attribué à la Société DPC Denis Papin Collectivités (79300 BRESSUIRE)
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à notifier ce marché et à exécuter en ce qui le concerne, sa partie de marché,
- HABILITE à informer et notifier aux membres du groupement le résultat de la procédure et à les engager à exécuter leur partie respective du marché ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives ou autres nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ CONVENTION CADRE TRIENNALE 2019-2021 AVEC L'ASSOCIATION PRIX DU JEUNE ECRIVAIN

**Rapporteur : Monsieur BAJEN**

### Interventions :

- *Monsieur BAJEN profite de l'occasion qui lui est donnée afin de saluer particulièrement l'Association du Prix du Jeune Ecrivain et partagé par l'ensemble, qui fait un travail énorme sur Muret donne un rendu culturel absolument exceptionnel. Il pense que c'est une des associations fer de lance de la culture sur Muret et reconnue dans toute la francophonie et propose au travers des soirées début d'été des spectacles absolument exceptionnels. Une subvention de 13.450 € leur est octroyée. Il y a un rendu exceptionnel. Monsieur BAJEN souhaitait le signifier et propose d'accepter la convention qui est renouvelée pour la 3<sup>ème</sup> fois sur 3 ans.*

La Municipalité souhaite poursuivre une programmation de qualité en matière de lecture publique, d'écriture notamment en partenariat avec le Prix du Jeune Ecrivain, association d'utilité publique basée à Muret.

Ainsi, après deux conventions signées en 2013 et 2016, au vu du bilan positif de ce partenariat qui permet d'organiser Le Prix du Jeune Ecrivain, des lectures « Ecrivains sur scène », les ateliers d'écriture et les Soirées des Bords de Louge, il est décidé de prolonger ce partenariat pour les trois années 2019, 2020 et 2021.

La convention fait apparaître les droits et engagements des deux parties sur les plans technique, communicationnel et financier.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention cadre triennale avec l'association Prix du Jeune Ecrivain et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve la convention cadre d'objectifs triennale avec l'Association Prix du Jeune Ecrivain,
- Donne délégation au Maire, ou à défaut son délégué, à l'effet de signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 32 voix, Madame CREDOT et Monsieur MOISAND s'abstenant.***

### Interventions :

- *Monsieur BAJEN informe l'assemblée que dès le lendemain se dérouleront de nombreux événements sur toute la période des fêtes de fin d'année, il y a du choix, et cependant le personnel de l'EMEA serait heureux de voir les élus au spectacle de fête de fin d'année proposé à la Salle Alizé. Il y convie ses collègues.*
- *Monsieur le Maire demande à Madame CREDOT si elle y assistera.*
- *Madame CREDOT répond qu'elle y assistera en famille.*
- *Monsieur le Maire demande si elle assistera également au Prix du Jeune Ecrivain.*
- *Madame CREDOT répond que ses enfants y participent.*
- *Monsieur le Maire est étonné. Il ne reste plus qu'à convaincre Madame CREDOT. Les enfants étant convaincus...*

- Madame CREDOT demande de quoi elle doit être convaincue. Elle confirme qu'elle est convaincue de la qualité du travail, ce qu'elle demande ce sont des chiffres. Elle dit que c'est le Maire qui est en cause et non le Prix du Jeune Ecrivain.
- Monsieur le Maire dit que la dernière fois elle avait mis en cause l'Association.
- Madame CREDOT répond que l'autre fois, Monsieur le Maire avait informé l'Association pour que le lendemain il y ait un article de publié dans la Dépêche afin d'interpréter ses propos.
- Monsieur BAJEN avait précisé à Madame CREDOT le montant de la subvention.
- Madame CREDOT dit qu'il y a des dispositions légales obligeant les municipalités à vérifier l'utilisation faite d'une année sur l'autre par les associations, puis vérifier les bilans des associations. C'est sa seule demande et elle ne comprend pas l'obstination à cacher les chiffres. Ce serait tout simple d'ouvrir les registres et de montrer aux élus de l'opposition et à n'importe quels citoyens, pourquoi à Muret ce n'est pas possible. Il faut savoir que le Prix du Jeune Ecrivain, c'est sur ce sujet que Monsieur le Maire insiste, est une association d'utilité publique qui normalement devrait publier ses comptes. Cela fait partie des associations d'utilité publique qui ne les publient pas. Alors, elle constate, elle ne dit pas qu'il y a des malversations, elle demande simplement à voir et tout est fait pour que ce ne soit pas possible.
- Monsieur BAJEN intervient pour confirmer ce que Monsieur DUBOSC évoquait. Cela représente un travail énorme d'éplucher tous les comptes des associations et c'est réalisé avec beaucoup de sérieux. Cela représente énormément de dossiers et il serait étonné que Madame CREDOT dispose de temps afin de travailler sur plus de 200 associations. Monsieur BAJENT propose à Madame CREDOT de se rendre au Service Culturel et demander pour une association qui l'a préoccupé, mais divulguer à tout le monde les comptes de 200 associations, en terme de littérature, il y a plus intéressant.
- Madame CREDOT lui demande de juger elle-même du temps qu'elle doit consacrer à chaque association. L'argument qui consiste à dire « on ne peut pas vous les communiquer parce que vous n'aurez pas le temps de les lire », il ne vaut rien.
- Monsieur le Maire répond que si on lui transmet, que lui restera-t-il à dire. C'est embêtant, les collègues aiment bien entendre les interventions de Madame CREDOT, elles permettent de faire avance les choses à Muret.

## **▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 - TRAVAUX DE RESTAURATION DES ARCHIVES COMMUNALES**

### **Rapporteur : Monsieur BAJEN**

La Ville de Muret a procédé à des travaux de restauration de ses archives communales, qui étaient dans un état de conservation assez mauvais.

Sont concernés les documents suivants :

- Matrice cadastrale des propriétés bâties, folios 571 à 911, 1 registre 1G11
- Registre de dénombrement, 1856, 1 registre 2F5
- Registre de dénombrement, 1866, 1 registre 2F7
- Registre de dénombrement, 1872, 1 registre 2F8
- Registre de dénombrement, 1876, 1 registre 2F9

Le coût de ces travaux s'élève à 3 526.25 € HT, et les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental 31 pour obtenir une subvention au taux maximum dans le cadre des travaux de restauration des archives communales.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter une subvention au taux maximum apurés du Conseil départemental 31 dans le cadre des travaux de restauration des archives communales,
- AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches administratives.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

#### **▪ AVANCE SUR SUBVENTION AU CCAS DE MURET**

**Rapporteur : Madame GERMA**

Interventions :

- Madame CREDOT dit qu'elle fait partie de la Commission et le CCAS fait partie des associations qui ne s'est réunie depuis qu'elle est membre et cela fait partie des comptes qui sont publiés.
- Monsieur BAJEN dit qu'il y a eu des occasions de faire deux fois, la première fois Madame CREDOT était présente et la deuxième fois non.
- Madame CREDOT informe que la Commission des Sports ne s'est jamais réunie depuis son élection.

Réglementairement, un versement anticipé, mais partiel, peut intervenir exceptionnellement avant l'adoption du Budget Primitif 2019.

Le Conseil Municipal vote une avance de 30 % aux associations de la Commune.

Sur le même principe, et afin de pallier à certaines dépenses du C.C.A.S, (Centre Communal d'Action Sociale), il serait souhaitable de verser par anticipation une avance de subvention de 30% de la somme votée au budget 2018, soit un montant de (608.864€\*30%) 182.659 €.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VALIDE** le principe de versement d'une avance sur subvention de 30 % du montant votée au budget 2018, soit 182.659 €,
- **PRECONISE** le versement de cette somme en anticipation du vote du budget primitif 2019, sur l'article 657362 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics - CCAS,
- **DONNE** délégation au Maire ou à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Rapporteur : Madame DULON**

### Interventions :

- *Monsieur le Maire informe qu'un nouveau Police Municipal vient d'arriver, il était basé à Saint-Tropez et vient renforcer les effectifs de la Police Municipale. A ce titre, avec les Maires, il y a eu des retours de la Gendarmerie sur la police du quotidien et sur les « résultats » sur Muret. Ces résultats sont encourageants, même s'il y a toujours des sujets préoccupants. La Ville de Muret a fait un effort. Monsieur le Maire a écrit au Député et l'a évoqué au Préfet. La Ville de Muret a recruté deux policiers supplémentaires et a choisi, même si une grosse partie de l'équipe n'était pas si favorable à la mise en place de vidéosurveillance. La Ville de Muret a fait son chemin, son travail, Monsieur le Maire attend que l'Etat, qui a la responsabilité, c'est une charge régaliennne de l'Etat, ce ne sont pas les communes qui ont la responsabilité de la mise en œuvre des politiques de la sécurité, c'est l'Etat, il attend que l'Etat prenne sa charge et sa part, afin de pouvoir avoir les effectifs suffisant pour cela fonctionne bien dans la commune. Il est certain que l'Etat doit faire un effort sur l'amélioration de la façon d'approcher les choses un peu technocratique et un peu problématique, puisqu'il faut aujourd'hui plus de 6 mois pour obtenir l'autorisation de pouvoir installer une caméra.*

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- **Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

- **Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de réactualiser le tableau des effectifs de la Ville pour tenir compte de la réussite d'un agent ASVP au concours de gardien brigadier de police municipale,

- La création d'un poste de gardien brigadier de police municipale ou de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet.

Sur proposition du Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la création du poste susvisé,

- **HABILITE** le Maire, ou à défaut ses délégués, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité***



## ▪ **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX SERVICES DE TELECOMMUNICATION POUR LES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU MURETAIN**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que le Muretain Agglo et les différentes communes membres achètent des services de télécommunication chaque année,

Des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de services de télécommunication, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes membres permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre.

En application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a en charge la passation la signature et la notification du marché. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra exécuter le marché.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ADHERE au groupement de commandes,
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux services de télécommunication pour les membres du groupement de commandes du Muretain, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive,
- ACCEPTE que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

Interventions :

- *Monsieur le Maire finalise l'ordre du jour, c'est le dernier Conseil Municipal de l'année. Il espère voir les élus lors des fêtes de fin d'année festives à Muret. Beaucoup de choses vont se passer tous les soirs. Il les convie sur la nouvelle place et est fier de ce que la Ville a réalisé sur les allées Niel. Il y a une belle place, fonctionnelle. C'est un cadre agréable et en profite pour remercier à la fois, les enseignants, les animateurs, les associations, l'EMEA et la Chorale qui se sont investis pour avoir une prise de possession de ces lieux avec à la fois de la dignité, de la solennité, puisque les platanes de la laïcité ont été baptisés du nom des écoles publics et également de l'esprit festif qui a prévalu lors de cette belle soirée, c'est une belle réussite. Il espère que lorsque les allées inaugurées et achevées au printemps, il y aura une belle fête de la même acabit. Il souhaite à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année.*

**L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30.**